

A R R Ê T É

Réglementation de la circulation portant permission de voirie

N° 2020.80T

Objet : Réglementation de circulation portant permission de voirie
Travaux de mise aux normes de branchement EU
62 rue des Noisetiers à MONTS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L 2213-1, et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

VU l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie,

VU la demande formulée le 10/06/2020 par la Société **TP FERRE** – 403 rue de l'Ingénieur Morandière – 37260 MONTS, concernant des travaux de terrassement (sous trottoir, voirie et accotement) pour **remise aux normes sur branchement EU** 62 rue des Noisetiers,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Pendant les travaux cités ci-dessus :

- la circulation des piétons sera aménagée pour les riverains et interdite dans les autres cas,
- la circulation routière sera interdite rue des Noisetiers (sauf accès riverains, services en VL et urgences de part et d'autre du chantier, de part et d'autre du chantier),
- une déviation par la rue des Chênes, La Gautraye (JLT), la RD86 et la rue de la Forêt dans les deux sens, ainsi qu'une pré-signalisation efficace seront mises en place par le demandeur,

Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 – Sur la voie définie, le stationnement des véhicules de toute nature (hors véhicules utiles au chantier) sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, tout dépassement sera interdit, et la vitesse maximale sera de 30 km/h pour les véhicules autorisés.

ARTICLE 3 - Immédiatement après les travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances, ainsi que de remettre les marquages routiers dans leur état.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux (de jour comme de nuit), sous le contrôle des Services Techniques de la Mairie de MONTS, et maintenue en place jusqu'au parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – L'entreprise prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause, et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Toutes les prescriptions indiquées sur le plan de prévention, s'il existe, viennent en complément des articles ci-dessus.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Arrêté dont une copie sera adressée,

Pour information à :

- Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de MONTS,
 - Monsieur Le Maire Adjoint en charge du Patrimoine et de la Voirie de la Ville de MONTS,
 - Monsieur Le Maire Adjoint en charge de l'environnement, du cadre de vie et de la sécurité-prévention de la Ville de MONTS,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable du Service Patrimoine, environnement et urbanisme,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys,
 - CCTVI, services Collecte des ordures ménagères, Transport scolaire et Environnement,
 - Monsieur le Directeur du STA-SO de l'ILE BOUCHARD,
 - Monsieur le Maire de JOUE LES TOURS,
 - Services Techniques de la Commune,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- Pour attribution,
- Entreprise TP FERRE – M. Anthony COIFFETEAU

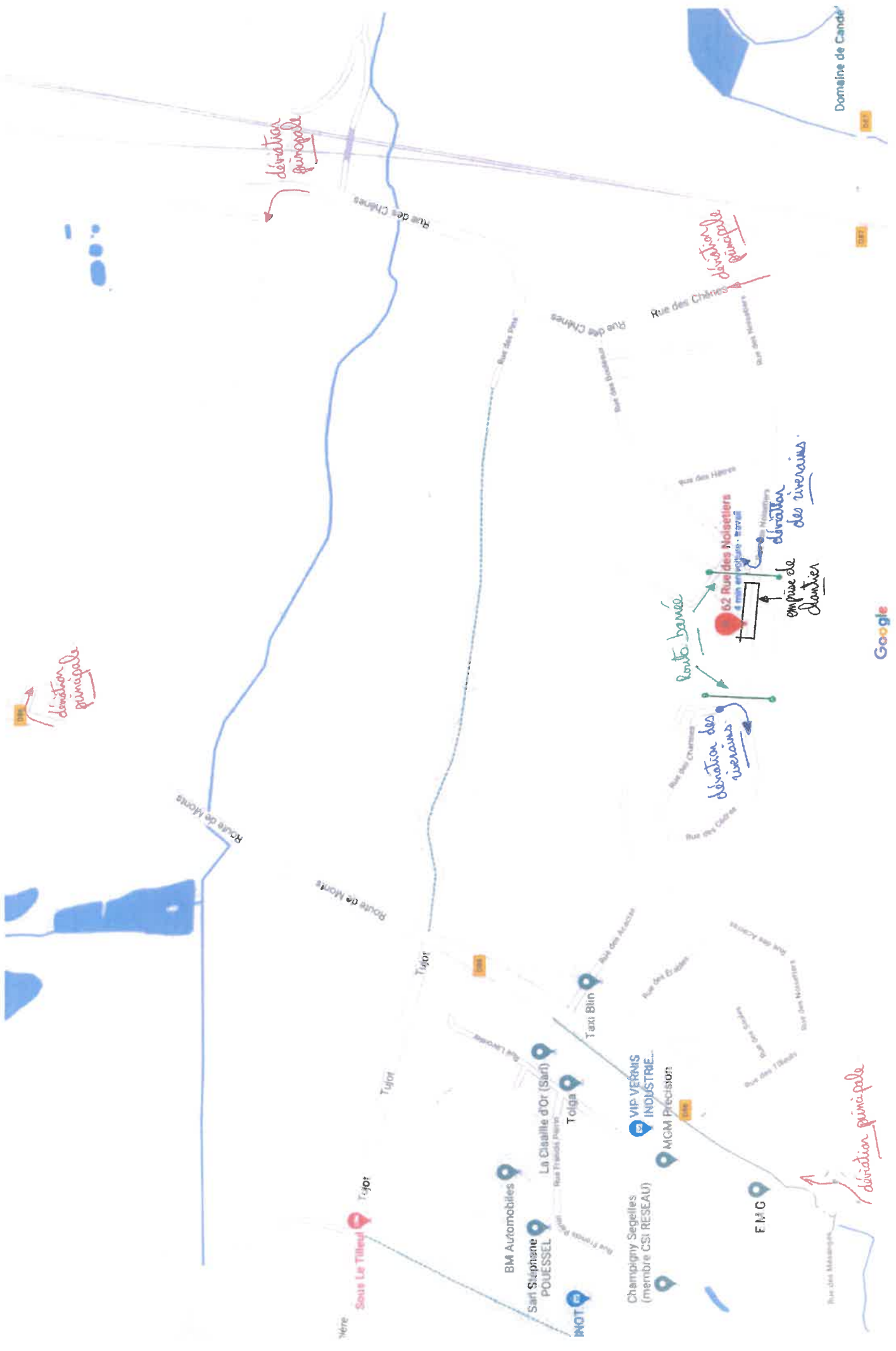
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à MONTS, le 16 juin 2020

Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint en charge des Espaces verts, Voiries et Réseaux,



Pierre LATOURRETTE



Domaine de Candé

344

357

dérivation principale

dérivation principale

dérivation des rivières

emprise de chantier

route banée

dérivation des rivières

dérivation principale

dérivation principale

Google

Mère
Sous Le Tillon
Tujor

Route de Monts
Tujor

Route de Monts

Rue de Chine

Rue des Pins

Rue de Chine

Rue des Hêtres

62 Rue des Noisetiers

4 km de Poissy - Paris

emprise de chantier

Route banée

dérivation des rivières

Route de Monts

Tujor

Route de Monts

Tolga

La Cisaillie d'Or (Sart)

Rue François Proust

BM Automobiles

Sart Stéphane POUESSEL

Champigny Segelles (membre CSI RESEAU)

VIP VERNIS INDUSTRIE...

MGM Précision

F.M.G

Rue des Messanges

Rue des Érables

Rue des Meules

Rue des Hêtres

Rue des Pins

Rue de Chine

Rue des Hêtres

Rue des Pins

Rue de Chine

Rue des Hêtres

Rue des Pins

Rue de Chine

Rue des Hêtres